

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/06/15/2018013005/justel>

Dossier numéro : 2018-06-15/11

Titre

15 JUIN 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand établissant les modalités pour la désignation de zones d'espace ouvert vulnérables du point de vue de l'eau

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-07-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-07-2018 page : 60035

Entrée en vigueur : 09-08-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Désignation provisoire

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Avis

Art. 3

[CHAPITRE 4.](#) - Enquête publique

Art. 4-6

[CHAPITRE 5.](#) - Désignation définitive

Art. 7

[CHAPITRE 6.](#) - Suspension entière ou partielle de la zone d'espace ouvert vulnérable du point de vue de l'eau

Art. 8

[CHAPITRE 7.](#) - Dispositions finales

Art. 9-10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :

1° CIW : La " Coördinatiecommissie Integraal Waterbeleid " (Commission de Coordination de la Politique intégrée de l'Eau), telle que créée en vertu de l'article [1](#) 1.5.2.2 du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de